



# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17/01/2022**

**RELEVE DE DECISIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier, à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni à la salle du Conseil Municipal après convocation du 7/01/2022 sous la présidence de **Monsieur DURAND Alain** le Maire.

**Étaient présents** : DURAND Alain, MARTIN Yves, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, PUSINERI Christian, NURY Bernard, FADAT Maxime, RAGO Sylvie, DESCHAMPS Danièle, PEYRE Serge, DERICK Jean-Michel, GALOPIN Adeline, SCARSELLI Gilles

**Étaient absents avec procuration** : PHILIP Marie-France à DERICK Jean-Michel

**Étaient absents** : COMBERNOUX Samuel, PONS Nelly, DUMAS Jean-Pascal, PRADEL Nathaël, TOUCHE Bernard

NURY Bernard est nommé secrétaire de séance

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques sur le relevé des décisions précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1/ SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial, Echelle C1/01, à temps incomplet pour 31 heures hebdomadaires suite au départ à la retraite de l'agent à compter du 31 /12/2021, il convient de renforcer les effectifs du service Cantine de la commune

Vu l'avis défavorable du Comité Technique du 2 décembre 2021 suite à la saisie le 8 novembre 2021,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique du 21 décembre 2021 suite à l'argumentation établie le 13 décembre au CHSCT du CDG 30 pour le maintien de la création d'un poste à 17h5,

Vu les 2 avis rejetés du Comité Technique et qu'il appartient à la commune la décision finale

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression d'un emploi contractuel à temps non complet, soit 31/35<sup>ème</sup> pour le service de la cantine et entretien des locaux à compter du 31/12/2021, suite au départ à la retraite de l'agent

La création d'un emploi contractuel à temps non complet, soit 17,5/35<sup>ème</sup> pour le service de la cantine et entretien des locaux à compter du 13/12/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'adjoint Technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

<b>Ex : SERVICE FINANCIER</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Service Cantine	Adjoint Technique Territorial	C	1		TNC 31h/Hebdomadaire
Service Cantine	Adjoint Technique Territorial	C		1	TNC 17,50h/Hebdomadaire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Madame RAGOT Sylvie interroge le Maire sur la raison de la diminution du temps de travail du nouvel emploi.

Monsieur le Maire lui répond que du fait de la création du RPI à la rentrée 2019, l'école de Bréau-Mars n'accueille plus d'enfants de niveau GS (Maternelle), que le poste de 31h qu'occupé l'agent parti à la retraite au 31/12/2021 été réparti de moitié sur un temps où l'agent faisait office d'ATSEM et l'autre d'agent technique. Aussi, il n'y a plus lieu de maintenir cette mission d'Assistante Maternelle.

## **2/ DESIGNATIONS DES NOMS DE RUES**

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de valider l'ensemble des noms de rues qui ont été appliqués à l'issue du plan de numérotation qui a été entamé en 2016 avant la fusion.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

Précisons que la dénomination des voies communales et principalement à caractère de rues, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Aujourd'hui le travail administratif est terminé, toutes les voies ont reçu leur dénomination définitive, les maisons ont été numérotées et l'ensemble de ces données a été stocké dans la Base Adresse Locale de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Cette base éditée sous la responsabilité de la commune, recense 59 voies avec les numéros d'habitation de chacune et les coordonnées GPS correspondantes.

Cette base a pour vocation d'être communiquée aux administrations concernées, SDIS, SAMU et SMUR, Impôts fonciers, la Poste, et autres services publics ou commerciaux.

Compte tenu de l'avancement du dossier, il vous est demandé de valider globalement l'ensemble de la base dont un exemplaire est ici à votre disposition, laquelle est par ailleurs accessible sur le site Internet de l'Etat à l'adresse :

<https://mes-adresses.data.gouv.fr/bal/6061781d87068f21afe00546/communes/30052>

Pièce jointe à la délibération, fichier de la **Base Adresse Locale** de Bréau-Mars contenant 59 voies et 484 lignes d'adresses.

### 3/ ADHESION AU CNAS 2022

Le Maire rappelle la possibilité du personnel communal d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme par lequel les agents bénéficient d'offres intéressantes (voyage, spectacles, concerts etc...).

Monsieur le Maire invite, donc, le conseil municipal à se prononcer sur la reconduction de la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Il informe son conseil municipal que le CNAS, pour le personnel des collectivités locales, est une association loi 1901 à but non lucratif. Cet organisme national a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction ...

La cotisation 2022 s'élève à 212 € par agent. Le nombre d'agent souhaitant adhérer à cette organisation est au nombre de 2 (EL FILALI Laetitia et DUMAS Sandrine).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de reconduire la mise en place de cette Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et AUTORISE en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2022 : 212 € par agent actif donc pour 2 agents soit 424 €.
- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention afférente d'une durée d'un an.

### 4/ SUBVENTION COS ET CADO CHEQUES

Le Maire rappelle aux conseillers la subvention annuelle versée au COS pour chaque employé de la Commune. La cotisation 2022 s'élève à 250 € par agent.

**Adhésion au COS** : 2 agents souhaitent adhérer au COS : BESSON Frédéric, BREITKOPF Mariusz.

**Adhésion CADO CHEQUES** : 2 agents ne voulant adhérer ni au COS ni au CNAS souhaitent bénéficier de cado chèques d'un montant de 250 € : VIALA Isabelle (50 %) et BESSON Vincent (100 %).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la participation 2022 au COS pour un montant total de 500 € pour les agents sus-visés.
- **APPROUVE** l'achat de Cado chèques pour un montant de 375 € pour les 2 autres agents.

### 5/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente à l'ensemble des élus un courrier reçu par « Les restaurants du Cœur » et un autre « Las amis du Chemin de St Guilhem » qui sollicitent chacun une aide financière de la commune pour le fonctionnement de l'année 2022 de leur Association.

A cette occasion, il est rappelé que la volonté première de la commune est de pouvoir apporter un soutien financier uniquement aux associations ayant leur siège social domicilié sur la commune de Bréau-Mars.

De ce fait, Monsieur le Maire, propose qu'il serait intéressant de prendre acte de ce choix et de subventionner les Associations locales ayant leur siège social sur la commune et de ne pas subventionner les Associations extérieures.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** la volonté de la commune de Bréau-Mars à subventionner les Associations ayant leur siège social sur la commune de Bréau-Mars

**6/ DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)  
« MUTUELLE » ACCORDEE AUX AGENTS**

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique notamment son article 4,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* » soit au plus tard le 18 février 2022.

Monsieur le Maire présente donc un rapport relatif à la protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 1 abstention et 13 pour,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune de BREAU-MARS
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires

**8/ CREATION D'UN POINT LUMINEUX- HAMEAU DES PLANS-ROUTE D'AULAS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public**. Ce projet s'élève à **6 726,66 € HT** soit **8 071, 99 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**La Mairie de BREAU-MARS a exprimé auprès du SMEG son souhait d'éclairer l'abri-bus situé au Hameau des Plans, sur la route d'Aulas.**

**La solution consistera à poser un candélabre de style équipé d'un panneau solaire.**

Conformément à ses statuts et ses règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau de l'éclairage public. Le SMEG réalise des travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1- Approuve le projet dont le montant s'élève à **6 726,66 € HT** soit **8 071,99 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à **3 360, 00 €**.
- 4- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou son bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux
- 6- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **608,39 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.

## 9/ QUESTIONS DIVERSES

- **Manifestation** : Madame GALOPIN Adeline prend la parole et explique que la commission environnement s'est réunie et a pour projet d'organiser sur la commune une fête de la nature qui serait axée sur la découverte de la faune et de la flore. Il s'agirait d'une journée de convivialité dans laquelle une exposition sera mise avant également. Plusieurs idées sont évoquées telles qu'une randonnée encadrée par un animateur est à l'étude, des ateliers ludiques pour les enfants ainsi que la participation de l'Association qui aide et relâche les animaux. La date de cette manifestation reste à déterminer mais elle se déroulerait aux alentours du 15/5. Une buvette serait mise en place est proposée à l'APE. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une belle initiative et approuve cette manifestation
- **Le Moulin de Bréau** : Monsieur DERICK Jean-Michel souhaite que d'éventuels projets puissent être mis en avant pour valoriser le site. Monsieur le Maire est bien sûr favorable mais déclare qu'il n'y aura pas de participation financière sans garantie. Monsieur MARTIN Yves informe que l'Association pour la sauvegarde du site du Moulin (ASSMB) œuvre également pour faire vivre ce secteur en lien avec le Rieumage. Il lui est alors reproché que les actions de cette Association (notamment architecte, CAUE, ACT du Gard) sont trop opaques et surtout pas en lien avec la commission « petit patrimoine ». Monsieur MARTIN Yves rappelle qu'une convention est signée entre l'Association et sa municipalité qui stipule que toutes les démarches et informations sont à fournir au Maire.
- **Café « Le cercle »** : Monsieur FADAT Maxime annonce à l'ensemble des élus que d'ici la fin de l'année 2022, il laissera la place à une autre personne pour s'occuper du cercle. Cela devient trop contraignant niveau temps et niveau financier, accentué avec le Covid. Ce lieu n'est plus rentable d'un point de vue gestion de fonctionnement. Monsieur RECOLIN Serge fait remarquer que c'est l'Association qui doit en faire la demande. Monsieur FADAT Maxime répond que les membres ont étudié la question, cela fait 10 ans que l'Association a pris la main et que le déclin s'observe. Monsieur RECOLIN Serge soulève que le local est mal placé et que la boulangerie située dessous est dans le même cas. L'idéal serait de trouver une personne qui reprenne les 2 activités mais vu de la configuration des locaux, cela paraît impossible.
- **Colis fin d'année** : Monsieur FADAT Maxime soulève le problème de colis non distribué à une personne résidant à Mars 1 à 2 mois par an. Monsieur GALTIER Jean-Luc répond que l'administré doit résider à l'année. Monsieur RECOLIN Serge précise que cela doit dater de la fusion des 2 communes. Monsieur MARTIN Yves rajoute qu'il serait utile de donner des explications aux personnes concernées. Madame DESCHAMPS Danièle fait savoir qu'on lui a fait remonter des observations sur la mauvaise qualité des produits et qu'il voudrait mieux fournir des paniers avec des produits locaux. Monsieur le Maire rappelle que le but est de faire un geste en direction des aînés de la commune pas de suppléer leur alimentation !

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45.